



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil d'Administration du 25/03/2024**  
**Sous la Présidence de M. HERMENT**  
**Nombre de membres 12**  
**Etaient présents : 9 membres – 1 procuration : 10 votants**

### **45/2024 Mise à disposition du personnel de la CCVA et prestation de service**

*Monsieur le Président* expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

#### 1) Les besoins pour le service technique

- Le manque de moyens techniques de la Régie de Télédistribution pour assurer l'encadrement technique et la gestion technique du service (coordination, maintenance, suivi, installation technique, ...),
- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer ces missions,

#### 2) Les besoins pour le service administratif

- Le manque de moyens pour assurer le bon fonctionnement administratif et comptable de la Régie de Télédistribution
- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer ces missions,

Le conseil communautaire de la CCVA a, lors de sa séance du 7 décembre 2023, décidé de d'approuver la mise à disposition du personnel intercommunal technique auprès de la Régie Intercommunale de Télédistribution selon les conditions suivantes :

Délibération rendue exécutoire suite à la publication le :

- 1 technicien d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à partir du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.
- 1 technicien d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à partir du 01/07/2023 pour une durée de 2 ans et demi.
- 1 Responsable d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des techniciens à partir du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.
- 1 Responsable d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou des techniciens à partir du 01/01/2024 pour une durée de 2 ans.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de leurs rémunérations par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

Par ailleurs le conseil communautaire de la CCVA a, également lors de sa séance du 7 décembre 2023, décidé d'approuver la facturation de prestation de services pour la gestion administrative de la Régie Intercommunale de Télédistribution suivant les tarifs votés par le conseil communautaire chaque année.

### Le Conseil d'Administration

Vu la délibération de la CCVA en date du 07/12/2023

**DECIDE** d'approuver la mise à disposition du personnel technique de la CCVA auprès de la Régie Intercommunale de Télédistribution selon les conditions énoncées ci-dessus ;

**DECIDE** d'approuver la facturation de prestation de services pour la gestion administrative de la RIT suivant les tarifs votés par le conseil communautaire de la CCVA chaque année ;

**AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur à signer tous documents et conventions permettant l'application de la présente décision du conseil d'administration dans le cadre des prévisions budgétaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix pour)**

Le directeur de la RIT

  
Jean-Marc VALENTIN



Le président de la RIT

  
Marcel HERMENT

Délibération rendue exécutoire suite à la publication le :